

Un petit compagnon nommé François Bigot

Guy Frégault

Volume 1, numéro 2, septembre 1947

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/801366ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/801366ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Frégault, G. (1947). Un petit compagnon nommé François Bigot. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 1(2), 171–194. <https://doi.org/10.7202/801366ar>

UN PETIT COMPAGNON NOMMÉ FRANÇOIS BIGOT

François Bigot était Bordelais. Toute sa vie, son caractère allait apparaître fortement marqué par celui de sa ville natale, grosse cité commerçante dont le port « y attire presque tous les habitants »¹, fière d'une prospérité qui, dès l'antiquité, faisait affluer à Burdigala les marchands de « tous les points de la Gaule, de l'Espagne et de la Belgique », et volontiers indépendante puisque deux fois en moins d'un quart de siècle Louis XIV avait dû y réprimer des soulèvements.² Il naquit dans la paroisse de Saint-Mexent, le mardi 30 janvier 1703, à deux heures du matin, et fut baptisé le lendemain. Il eut pour parrain un oncle maternel, François Lombard, chanoine de Saint-Emilion, et pour marraine une tante paternelle, Geneviève Bigot, épouse de M. de Richon, écuyer.³

Nous savons peu de chose de la famille du futur intendant. Lui-même se targuait d'être « né dans le sein de la Magistrature » : son père, Louis-Amable Bigot, ne devait-il pas mourir conseiller et sous-doyen du parlement de Bordeaux, et son grand-père n'avait-il pas terminé sa carrière greffier en chef du même tribunal ?⁴ Bigot faisait sonner ce dernier titre presque aussi haut que la charge de son père, en omettant toutefois de préciser qu'au moment du mariage de celui-ci,

1. *Mémoire pour Messire François Bigot, ci-devant Intendant de Justice, Police Finance et Marine en Canada, Accusé: Contre Monsieur le Procureur Général du Roi en la Commission, Accusateur* [dorénavant cité: *Mémoire pour Messire François Bigot*] (3 vol., Paris, 1763), 1:4.

2. *Nouveau Larousse Illustré* (7 vol., Paris, s.d.), s.v. Bordeaux.

3. L'acte de baptême est reproduit par R. Roy, « Les Secrétaires du roi au Canada », *Bulletin des Recherches Historiques* [dorénavant cité: BRH], 26 (1920): 185.

4. *Mémoire pour Messire François Bigot*, 1:3.

l'aïeul, Louis Bigot, n'était que receveur des parties casuelles.⁵ Néanmoins il est sûr que l'administrateur colonial jouissait des privilèges d'une noblesse qu'il tenait du chef paternel; au cours de son procès, en 1763, il devait insister assez pesamment sur le fait qu'il pouvait, tout noble qu'il était, faire le commerce dans une colonie sans s'exposer à déroger.⁶ Mais, de cela, pouvait-il conclure qu'il était issu d'une vieille et illustre lignée? Que non pas, et il s'en gardait bien.

Les familles Bigot ne laissaient point que d'être nombreuses. La plus ancienne, semble-t-il, venait du Berry. Le premier auteur connu aurait été Michel Bigot, anobli par lettres de Charles V, données à Paris en juin 1369; souche d'un grand nombre de branches, dont plusieurs s'éteignirent relativement tôt, elle blasonnait « de sable, à trois têtes de léopards d'or, lampassées de gueules ». ⁷ D'Hozier faisait remonter la filiation des Bigot, seigneurs de la Touane, à Nicolas Bigot, « Conseiller Procureur Général du Roi en son Grand Conseil, reçu le 9 juillet 1565, dont le fils Nicolas Bigot fut pourvû d'un Office de Conseiller Notaire & Secrétaire du Roi, le 14. Janvier de l'an 1588. & le petit-fils, nommé Jacques Bigot, fut Intendant des Finances, par Commission du 3. Décembre 1635. » Il ajoutait: « Le père du Procureur Général du Grand Conseil, étoit fils de Nicolas Bigot, Lieutenant Général au Bailliage de Berri & Echevin de la Ville de Bourges, en 1518. & en 1520. » Cette famille portait « De Sable, à trois têtes de Léopards d'Or, languées de Gueules, & posées deux & une. » ⁸ Les Bigot de la Touane, de même que les Bigot de Morogues, avaient des armoiries semblables.⁹ On donne encore

5. « Paroisse Ste-Eulalie, mariage, 29 avril 1698, de M^{re} Louis-Amable Bigot, conseiller au Parlement, fils de Louis, receveur des parties casuelles, et de J. Massé, avec Marie Lombard, fille de Joseph, secrétaire du roi, et de Marguerite Lafitte », cité par R. Roy, « Les Secrétaires du roi au Canada », BRH, 26 (1920): 185.

6. *Mémoire pour Messire François Bigot*, 2:4-9.

7. D. de Mailhol, *Dictionnaire historique et héraldique de la noblesse française* (3 vol., Paris, 1895), s.v. Bigot (de).

8. D'Hozier, *Armorial général de la France* (8 vol., Paris, 1736-1768), registre premier, première partie, 67.

9. L. de Magny, *La Science du blason, accompagnée d'un armorial général des familles nobles de l'Europe* (s.l.n.d.), 76; J.-B. Rietstap, *Armorial général, précédé d'un dictionnaire des termes du blason* (2 vol., Gouda, 1884), 1:201, col. 1. D'après l'*Etat présent de la noblesse française* (Paris, 1868), 287, col. 1, c'est là le blason des Bigot de Bretagne, qui portaient aussi: « d'argent à l'écureuil de pourpre, couronné d'or ».

d'autres armoiries: « partie de sable et d'argent, le sable chargé d'un lion d'argent, tenant de sa patte sénestre trois flèches d'or, dont une en pal et les autres en sautoir, les pointes en bas, armé, lampassé et couronné de même, et l'argent chargé de trois lézards de sinople, posés 2 et 1. »¹⁰ On tente d'expliquer cette divergence en précisant que ce blason appartient à tous les Bigot, bien que ceux-ci puissent en posséder un différent, selon leur province d'origine;¹¹ ou encore, plus simplement, en affirmant que ce blason est celui des Bigot des Fourneaux¹². La Chenaye-Desbois et Badier n'énumèrent pas moins d'une douzaine de branches, issues de la famille Bigot.¹³ En 1721⁴ près de vingt ans avant que François Bigot eut abordé en Amérique, Isaac Bigot, sieur de Vernerolles, originaire de Saint-Flour, était venu mourir au Canada.¹⁴ Il ne serait pas malaisé d'allonger cette liste.

* * *

Le dernier intendant de la Nouvelle-France appartenait-il à l'une des familles que nous venons de mentionner? Certains historiens l'ont pensé. Dans une étude publiée en 1903, Régis Roy écrivait que le haut magistrat blasonnait « de sable à trois têtes de léopard d'or », ¹⁵ ce qui l'eût rattaché aux Bigot de la Touane, de la Motte ou de Morogues. Plus tard, un historien de la marine française parla de « Bigot de la Motte, intendant du Canada, parent du marquis de Puisieux, le secrétaire d'État des affaires étrangères ». ¹⁶ De toute

10. L. de Magny, *La Science du blason, accompagnée d'un armorial général des familles nobles de l'Europe*, 195.

11. *Etat présent de la noblesse française*, 287, col. 1.

12. J.-B. Rietstap, *Armorial général précédé d'un dictionnaire des termes du blason*, 1:201, col. 1.

13. De la Chenaye-Desbois et Badier, *Dictionnaire de la noblesse* (19 vol., Paris, 1863-1876), s.v. Bigot.

14. E. de Cathelineau, « D'un Sanflorin qui s'en alla mourir en Canada », *Nova Francia*, 1 (1925): 171.

15. R. Roy, « Les Intendants de la Nouvelle-France », *Mémoires de la Société Royale du Canada* [dorénavant cités: MSRC], 9 (1903), section 1: 107.

16. G. LaCour-Gayet, *La Marine militaire de la France sous le règne de Louis XV* (Paris, 1910), 523.

évidence, il s'agissait de François Bigot, qui était, en effet, apparenté au marquis de Puitsieux; mais jamais l'intendant ne se désigna lui-même sous le nom de Bigot de la Motte, et il n'existe aucun document contemporain qui, à notre connaissance, lui ait jamais appliqué ce surnom. Au reste, nous savons qu'il y a eu « un Bigot de la Motte que nous rencontrons souvent dans nos archives de 1720 à 1748. Il s'appelait Jacques, et après avoir été commissaire de la marine à Nantes, il fut pendant de longues années intendant de la marine à Brest ». ¹⁷ De plus, ce Bigot de la Motte blasonnait « de sable, à trois têtes de léopards d'or », alors que l'intendant de la Nouvelle-France, ainsi qu'on peut le vérifier en examinant le cachet dont il scellait ses lettres, ¹⁸ portait pour armes « d'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de trois étoiles mal ordonnées, de même, et, en pointe, d'une grenade d'argent » ¹⁹. Comme ces armes se rencontrent aussi dans un armorial de la Guyenne, ²⁰ province dont Bordeaux était le chef-lieu, il est légitime de conclure que la famille dont le fameux intendant était issu, était elle-même de Guyenne et non de Berry ou de Bretagne.

Il est maintenant possible de pousser un peu davantage. D'où la famille de François Bigot tirait-elle sa noblesse? Celle-ci était-elle fort ancienne? Aucune preuve ne nous permet de l'assurer. Nous devons nous contenter de rappeler que le père et le grand-père du fonctionnaire colonial avaient fait partie du parlement de Bordeaux. A cela, il convient d'ajouter que la charge de conseiller dans les cours souveraines conférait la noblesse à certaines conditions. Bigot lui-même se chargea, en 1753, de rafraîchir sur ce point les connaissances de son ministre. Désireux de voir automatiquement anoblis les conseillers au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France, il écrivait, d'une manière qui affectait d'être détachée: « Je ne sçay sur cette matière que ce que les comentateurs raportent »; et de citer l'opinion de Bacquet,

17. A. Fauteux, « Bigot de la Motte », BRH, 28 (1922): 306.

18. Cf. Archives Publiques du Canada [dorénavant citées: APC], Letters of François Bigot, Intendant of Canada 1746-1752, *passim*.

19. E.-Z. Massicotte et R. Roy, *Armorial du Canada français, première série* (Montréal, 1915), 68. Cf. R. Roy, « Notre intendant Bigot était-il un Bigot de la Motte? », BRH, 29 (1913):32.

20. *Armorial général de France pour la Guyenne*, cité par Massicotte et Roy *Armorial du Canada français, première série*, 68.

que « les présidens conseillers avocats et procureur général en la Cour du parlement de Paris et autres officiers qui sont du corps d'icelle, sont nobles par le moyen de leur charge... pourvu qu'ils eussent 20 années de service, ou qu'ils décédassent revêtus de leurs offices;... le même commentateur ajoute qu'il en est de même des autres cours du parlement du Royaume,... encor que les autres cours de parlement ne soient égalés en autorité et dignité à la cour du Parlement de Paris »; puis celle de « M. Couchot, avocat au parlement », qu'il « est d'usage que les charges de conseiller des autres cours souveraines donnent seulement une noblesse personnelle à ceux qui en sont pourvus et non à leurs enfans à moins que le père et l'ayeul n'ayent esté consécutivement officiers et n'ayent exercé 20 ans durant pour jouir du privilège de vétérance, ou n'en soient morts pourvus »; enfin celle de « M. Le Bret, en son traité de la Souveraineté, » que « les offices de conseillers, autres que ceux du Parlement de Paris, n'anoblissent la postérité qu'autant que la possession de ces offices a esté continuée de père en fils en sorte que pour estre pleinement nobles par cette voye, il faut qu'un homme puisse justifier que son père et son ayeul ont possédé ces offices jusqu'à leur décez ». ²¹

Cette situation que l'intendant décrit si savamment en 1753 ressemble à s'y méprendre à celle de Messire François Bigot, fils et petit-fils d'officiers d'une cour souveraine de province. Quand, en 1754, il prit ses dispositions en vue d'obtenir le titre de secrétaire du roi, charge vénale qui conférait à son titulaire la noblesse au bout de vingt ans, il requit de son ami Gabriel de Berny, chez qui il devait loger aux mauvais jours de l'automne de 1761 ²², le certificat suivant:

21. Bigot à Rouillé, 12 octobre 1753, AC, C11A, 99:59-61. Cf. J. Delalande, *Le Conseil Souverain de la Nouvelle-France* (Québec, 1927), 134-137. M. Delalande, accompagne la lettre de Bigot du texte suivant: « La charge de conseiller conférait-elle la noblesse? Lange dans son ouvrage *La Nouvelle Pratique civile, criminelle et bénéficiaire ou le nouveau praticien français réformé suivant les nouvelles ordonnances* pose cette question en ce qui concerne d'une façon générale « les offices de conseillers dans les cours souveraines », et il répond: « Oui, ils annoblissent ceux qui les possèdent; mais ils n'annoblissent pas leur postérité, si la possession de ces offices n'a été continuée de père en fils; en sorte que pour être pleinement noble par cette voye, il faut qu'un homme puisse justifier que son père et son ayeul ont possédé ces offices jusqu'à leur décès. (A présent ils annoblissent leur postérité s'ils meurent titulaires ou s'ils ont obtenu des lettres de vétérance) », *ibid.*, 134.

22. « Procès Verbal de perquisition dans l'appartement du Sr Bigot au moment qu'il a été arrêté Comm[issaire] De Rochebrune Le S. D'hemery », 17 novembre 1761, Bibliothèque de l' Arsenal, Archives de la Bastille, carton 12142:231.

« Gabriel de Berny, conseiller du roi, maître ordinaire en sa chambre des Comptes à Paris, dit connaître le sr Bigot depuis plus de quarante ans. Il sait que le sr Bigot est fils du doyen des conseillers du Parlement de Bordeaux... »²³ C'est que, pour la démarche qu'il entreprenait, ce détail avait son importance. Dans le *Mémoire* qu'il fit publier pour sa défense en 1763, Bigot revenait sur ce point; on y lit: « Il est fils de M. Bigot, mort Conseiller et Sous-Doyen du Parlement de Bordeaux. Son aïeul étoit Greffier en chef de ce même tribunal. »²⁴ Dans un autre mémoire que l'ancien intendant, condamné, disgracié, exilé, faisait composer, dix ans plus tard, le vieillard insistait: « Son grand père étoit Greffier en chef du Parlement de Bordeaux, et son pere Conseiller du même Parlement est mort sous doyen de cette Compagnie... »²⁵ De cela, il n'est pas difficile de conclure que, pour Bigot, la carrière parlementaire de son père et de son aïeul représentait une part considérable du prestige social qu'il pouvait posséder.

Il est peut-être permis d'aller encore un peu plus loin. Puisqu'il ne pouvait se réclamer directement d'aucune grande famille, qu'il ne se rattachait ni aux Bigot de la Motte, ni aux Bigot de la Touane, ni aux Bigot de Morogues, ni aux Bigot de Prémeneu, ni même aux Bigot de Vernerolles, l'intendant ne devait peut-être son titre de noble qu'à l'ambition prudente, âpre et sérieuse d'une simple famille de Guyenne qui, depuis deux générations, fournissait à Bordeaux des illustrations provinciales. C'est du moins ce que laisseraient supposer, en plus des circonstances que nous venons d'analyser, de cruelles notes manuscrites jetées par un observateur contemporain de l'affaire du Canada — peut-être même un juge de la Commission du Châtelet — en marge de la seconde partie du *Mémoire pour Messire François Bigot*.²⁶ A un endroit, l'auteur de ces réflexions souligne la façon dont l'intendant a su, « de pauvre et petit personnage, devenir grand et

23. Texte reproduit par R. Roy, « Les Secrétaires du roi au Canada », BRH, 26 (1920):185.

24. *Mémoire pour Messire François Bigot*, 1:3.

25. « Mémoires justificatifs en faveur du sieur Bigot », BN, Mss.fr., 16207:48v.

26 « Notes manuscrites qui se trouvent en marge de *Mémoire pour Messire François Bigot*,/ci-devant Intendant de Justice, Police,/Finance & Marine en Canada, Accusé:/Contre Monsieur le Procureur Général / du Roi en la Commission, Accusateur / Seconde Partie Contenant la discussion et le détail des chefs / d'accusation », BN, 4°F 32989.

riche en peu de tems », ajoutant que « La ruine et la perte du Canada et de tant de milliers de Braves hommes sont les fruits amers de ce contraste surnaturel. »²⁷ Plus loin, il s'indigne de ce que l'accusé tranche du grand seigneur et réponde « d'un air et d'un ton d'Insolence révoltants surtout de la part d'un aussy petit Monsieur que Mr. Bigot ». ²⁸ Ailleurs, il éclate: « Tout annonce qu'il étoit véritablement coupable d'une espèce de conjuration contre les finances de l'État qu'il vouloit Envahir pour devenir d'un petit compagnon qu'il Etoit (car qu'est-ce que le petit fils d'un greffier d'un Parlement de Province, dont le pere noseroit peut Etre cité par l'arrière petit-fils) un riche Important et distingué, comme tant d'autres miserables de nos jours qui brillent et offusquent meme les grands par les richesses, les dignités, les terres, les alliances acquises par La ruine du peuple et des finances de l'État... »²⁹ Quelque part, il ricane: « Oh, le S. Bigot n'Etoit ny sot ny aveugle mais il vouloit a tout prix faire une grande fortune et sortir de sa petite sphere que le poste d'Intendant avoit élevé audela de ses Esperances raisonnables. »³⁰ Ailleurs, il décrit l'administrateur colonial « homme audacieux, né simple bourgeois de la garonne avec 10. a 12000 livres de biens et tout au plus annobly au p[remi]er degré par les charges de son pere s'il en est decedé pourvu et de son ayeul greffier ». ³¹ Voilà l'état social de François Bigot, qui demeurait, malgré son air important, son ton d'homme de condition et sa fortune insolente, un petit monsieur, un petit compagnon, un simple bourgeois de la Garonne. C'est bien ce qu'il semble avoir été aux yeux de ses contemporains. Barbier, qui parle avec une justesse surprenante de l'Affaire du Canada dans son précieux *Journal historique et anecdotique*, se contente d'écrire: « M. Bigot, qui était intendant du Canada, fils, dit-on, d'un conseiller au parlement de Bordeaux... »³²

27. *Ibid.*, 58.

28. *Ibid.*, 89.

29. *Ibid.*, 208.

30. *Ibid.*, 262.

31. *Ibid.*, 337. A la page précédente, l'auteur parle du « ton de hauteur » que l'accusé prend « comme s'il Etoit un fort Illustre personnage », *ibid.*, 336.

32. A. de la Villegille, éd., *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV*, par E. J. F. Barbier, avocat au parlement de Paris (4 vol., Paris, 1851-1856), 4:477-478.

On peut sans doute représenter que la mère du fonctionnaire colonial « appartenait aux Lombard, famille très puissante dans la Guyenne ». ³³ Ici encore comme dans le cas des Bigot, les confusions se présentent trop aisément pour qu'il n'y faille point faire attention. On sait que Sauveur Lombard, seigneur de Cuebis, devenu, en 1568, lieutenant général pour le roi en Provence, est l'auteur des marquis de Montauroux, qui s'allièrent aux Albertas, aux Castellane, aux Forbin, aux Foresta, aux Grasse, aux Tressomanes, etc. De François Lombard, sont issus les seigneurs de Taradeau, qui portaient les mêmes armes que les Montauroux: « d'or, à trois sempervives de sinople ». ³⁴ Ces Lombard sont-ils ceux qui, en 1698, s'allièrent aux Bigot de Bordeaux ? Rien ne le prouve. Tout ce que les documents nous permettent d'affirmer, c'est que Marie (ou Marguerite) Lombard, mère de François Bigot, était fille de Joseph Lombard, qui avait acheté une charge de secrétaire du roi, et de J. Massé. ³⁵ Sachant combien l'intendant se piquait d'avoir de la naissance et combien il eût été de son intérêt — chose qu'il négligeait pourtant moins que toute autre — de faire valoir, s'il l'avait pu, la condition sociale de sa mère, on doit conclure que celle-ci n'appartenait pas à une famille bien considérable puisque jamais, pas plus dans ses mémoires justificatifs que dans les pièces officielles, Bigot ne se donnait la peine de la mentionner. Tout semble l'indiquer, l'origine du magistrat colonial demeurait, quoi qu'il fût, assez humble; c'était bien, encore un coup, celle d'un petit compagnon. Aux yeux d'un grand seigneur titré, Bigot était à peine plus qu'un bourgeois gentilhomme; il restait, tout millionnaire qu'il était, un parvenu de la noblesse de robe. On pourrait lui appliquer ces lignes méprisantes d'un de ses illustres contemporains, le cardinal de Bernis: « Quiconque a acquis la noblesse par d'autres voies que celle des armes ne devrait pas en jouir personnellement, et sa postérité devrait être soumise aux mêmes charges que le peuple jusques après un siècle révolu depuis l'acquisition de la noblesse; car tout homme qui est né roturier ne peut changer d'état par un morceau de parchemin, à

33. R. Roy, « Les Intendants de la Nouvelle-France », MSRC, 9 (1903), section 1:107.

34. *Annuaire de la noblesse de France*, 20 (1863):409.

35. R. Roy, « Les Secrétaires du roi au Canada », BRH, 26 (1920):185; Cf. *supra*, note 5.

moins qu'il n'ait ennobli son sang en le versant pour la patrie. Il faut bien un siècle pour décrasser un roturier de la rouille de la roture... »³⁶

Aussi l'intendant avait-il une autre corde à son arc. Incapable de se prévaloir d'être lui-même de vieille et noble race, il se rabattait sur les récentes alliances de sa famille. Dans son *Mémoire* de 1763, immédiatement après avoir mentionné son père et son grand-père, il glissait: « Il a les alliances les plus honorables. »³⁷ Quelques lignes plus loin, il devenait plus explicite: « Il étoit d'ailleurs parent assez proche de M. le Comte de Morville, qui étoit alors Secrétaire d'Etat de ce département [la marine]. »³⁸ On lit encore dans le « Mémoire justificatif » qu'il fit rédiger dix ans plus tard: « il étoit d'ailleurs assés proche parent de M. le Comte de Morville secrétaire d'Etat qui le fit entrer en 1723 dans la Marine dont il avoit le département. » En note, apparaît cette fois une addition: « Il étoit aussy parant de Mr de puisieux. »³⁹ En 1773 ou en 1774, au moment où se composait le second mémoire,⁴⁰ cette dernière addition se conçoit sans peine: le marquis de Puisieux était mort.⁴¹ Alors que l'ancien secrétaire d'Etat et ministre des Affaires étrangères n'eût peut-être pas aimé, en 1763, voir paraître son nom, dans un document imprimé et largement répandu, accolé à celui de Bigot, « accusé célèbre »⁴² dans la

36. F. Masson, éd., *Mémoires et lettres de François-Joachim de Pierre, cardinal de Bernis* (1715-1758) (2 vol., Paris, 1903), 1:131.

37. *Mémoire pour Messire François Bigot*, 1:3.

38. *Ibid.*, 4.

39. « Mémoires justificatifs en faveur du sieur Bigot », BN, Mss.fr., 16207:48v.

40. Ce second mémoire, BN, Mss.fr., 16207: 47-129, ne fut pas rédigé en 1763, comme le prétend G. Lanctôt, « L'affaire du Canada; bibliographie du procès Bigot », BRH, 38 (1932):16. Bigot le fit écrire pour demander la révision du jugement du 10 décembre 1763. On y lit: « Tel est le jugement contre lequel le Sr Bigot réclame aujourd'hui. Il redemande son honneur et ses biens; il implore la souveraine Justice du Roy, contre les vexations sous lesquelles il gémit depuis dix années », BN, Mss.fr. 16207:47v. M. Lanctôt s'est donc fourvoyé en datant cet important document de 1763; il faut lire 1773 ou 1774.

41. Il mourut le 8 décembre 1770, d'après De la Chenaye-Desbois et Badiet, *Dictionnaire de la noblesse*, s.v. Brulart; le 8 septembre 1770, d'après F. Masson, éd., *Mémoires et lettres de François-Joachim de Pierre, cardinal de Bernis*, 1:137, note 1; « vers 1771 », d'après la *Nouvelle biographie générale*, 41:187 (Paris, 1862).

42. « Tel est l'accusé célèbre dont on parle tant dans le monde, sur des tons si différens », *Mémoire pour Messire François Bigot*, 1-2.

sale Affaire du Canada, dix ans plus tard, l'ancien intendant pouvait sans gêne utiliser ce même nom pour tenter de rendre quelque lustre à son blason bien terni. En Nouvelle-France, à l'époque de son intendance, nous avons une indication qu'il ne laissait pas ignorer ses brillants cousinages; le marquis de Montcalm écrivait, en 1759: « Je suis même attaché à M^r. Bigot grand travailleur, homme d'esprit, proche parent de M. de Puisieux et de M^r. le Marechal d'Estrées qui m'honorent depuis longtemps de leur amitié. »⁴³ Quels liens de parenté unissaient Bigot à ces grands personnages? Il est difficile de le préciser.

Charles-Jean-Baptiste Fleuriau, comte de Morville, prit la direction effective du département de la Marine en mars 1723.⁴⁴ D'abord avocat du roi au Châtelet, puis conseiller au parlement de Paris, et enfin procureur général au grand conseil, il s'était engagé dans la carrière diplomatique en 1718; ambassadeur en Hollande, il s'était signalé en amenant les états généraux à signer la quadruple alliance, ce qui l'avait conduit à prendre part aux travaux du congrès de Cambrai à titre de ministre plénipotentiaire. Ces brillants états de service lui valurent le portefeuille de la Marine, puis celui des Affaires étrangères.⁴⁵ Il ne fit que passer au ministère de la Marine: il en sortit en août 1723, remplacé par Maurepas.⁴⁶ Que ce fût par son entremise que Bigot, à vingt ans, ait pu entrer dans les bureaux de la Marine, c'est infiniment probable. Cependant, il convient d'observer que le futur intendant n'obtint, au début, qu'un emploi fort modeste; ce qui peut autoriser à supposer que ce parent « assez proche » du puissant ministre, pouvait bien être, en somme, un parent assez éloigné. De plus, durant les cinq ans que dura la faveur de Fleuriau, le jeune Bordelais n'eut pas d'avancement. Quand le comte de Morville tomba en disgrâce, en même temps que son père, vers 1727, ce fâcheux événement n'eut aucunement pour résultat d'interrompre la carrière

43. Montcalm à Le Normand, 13 avril 1759, AC, C11A, 104:182-3.

44. Le 22 mars 1723, d'après l'*Index aux Rapports de la division des Archives canadiennes depuis 1872 jusqu'à 1908* (Ottawa, 1910), 113; le 17 mars 1723, selon F. Chassériau, *Précis historique de la Marine française, son organisation et ses lois*, 1:669 (Paris, 1845).

45. *Nouveau Larousse Illustré*, s.v. Fleuriau.

46. Le 14 août 1723, selon l'*Index aux Rapports des Archives canadiennes*, 113; le 10 août 1723, d'après F. Chassériau, *op. cit.*, 1:669.

du petit commis. Malgré les fluctuations de la fortune des Fleuriau, Bigot « a passé et a fait campagne dans tous les grades inférieurs, et il y a resté 7 ou 8 ans ». ⁴⁷

Avec Puyzieux, les rapports du fonctionnaire colonial furent plus suivis qu'avec Morville. Louis-Philogène Brulart de Sillery, marquis de Puyzieux, avait presque le même âge que François Bigot. Né le 12 mai 1702, il était fils de Carloman-Philogène Brulart de Sillery et de Marie-Louise Bigot. C'est en août 1697 que cette dernière avait épousé le comte de Sillery. Fille d'un auditeur des comptes de Paris nommé Antoine Bigot, ⁴⁸ elle n'était donc pas la tante du jeune François; tout au plus était-elle peut-être sa tante à la mode de Bretagne. Il n'empêche que, par suite de ce mariage, Puyzieux se considérait lié d'assez près à l'intendant pour écrire: « Je me suis dans tous les tems intéressé pour M. Bigot mon Parent... » ⁴⁹ C'était un respectable personnage que le marquis de Puyzieux, bien qu'il semblât quelque peu prêter au ridicule. Colonel d'infanterie, il devint ambassadeur à Naples en 1735, puis, au cours de la guerre de la Succession d'Autriche, en 1746, il fut chargé d'une négociation particulière en Hollande. Nommé secrétaire d'État et ministre des Affaires étrangères en janvier 1747, il fut créé chevalier des ordres du roi le 1er janvier 1748. En 1751, il se fit libérer du détail de son département, tout en demeurant dans le ministère jusqu'en 1756. ⁵⁰ Le 2 juillet 1758, Bernis le fit rentrer au conseil du roi, après avoir obtenu de Mme de Pompadour qu'elle acceptât le retour du marquis, « qu'elle avait beaucoup aimé et qu'elle n'aimait plus ». ⁵¹ Celui-ci posa la condition qu'à la fin de la guerre, il eût la liberté de se retirer; ce qu'il fit en effet: « Cette sagesse et cette modération supposent bien des ver-

47. « M. Bigot Intend^t. 1755. Etat de ses services », AN, Colonies, E, carton 32, Dossier Bigot, pièce 2.

48. De La Chenaye-Desbois et Badier, *Dictionnaire de la noblesse*, s.v. Brulart. Marie-Louise Bigot mourut le 8 mai 1746, âgée de 84 ans, *ibid.*

49. Puyzieux à Sartine, 11 septembre 1762, Bibliothèque de l'Arsenal, Archives de la Bastille, Carton 12145:241.

50. F. Masson, éd., *Mémoires et lettres de François-Joachim de Pierre, cardinal de Bernis*, 1:137, note 1.

51. *Ibid.*, 2:78; cf. *ibid.*, 2:49.

tus. »⁵² Choiseul parle de lui sur un ton d'amusement apitoyé: « Le pauvre et faible marquis de Puysieux »...⁵³ Il paraît que Diderot aimait Mme de Puysieux « d'un amour rien moins que platonique »; lorsque l'écrivain était à la Bastille, le gouverneur lui permettait souvent de filer à l'anglaise pour aller rendre hommage à la marquise.⁵⁴ Bernis, qui estimait le secrétaire d'État et qui connaissait les mille nuances de l'euphémisme, écrivait: « M. de Puysieux a l'esprit sage et juste; il parle avec noblesse et dignité;... mais on sent la différence qu'il y a entre un courtisan adroit et vertueux et un ministre habile, entre un esprit sage et un esprit étendu. »⁵⁵ Il semblait assez maladroit à débrouiller les complexités de la politique étrangère, et bien qu'il fût à la tête de ce département, il se présentait des occasions où le prince de Conti, le détenteur du « secret du roi », prenait l'attitude du véritable ministre.⁵⁶ Une chanson qui courut Paris en 1748 le représentait ainsi:

Que Puisieux, toujours tatonnant
Embrouille encore plus nos affaires...⁵⁷

Tel était le parent de l'intendant Bigot.

Ce dernier cultivait avec un succès relatif la condescendance du vertueux courtisan; il faut dire condescendance, terme de beaucoup plus juste, dans la présente conjoncture, que celui d'amitié. Il perce autre chose que de la déférence dans ces phrases que Bigot écrit à Puysieux en 1749:

52. *Ibid.*, 2:78.

53. *Mémoires du duc de Choiseul* (Paris, 1904), 46.

54. F. Funck-Brentano, *Légendes et archives de la Bastille* (Paris, s.d.), 153.

55. F. Masson, éd., *Mémoires et lettres de François-Joachim de Pierre, cardinal de Bernis*, 1:138.

56. P. de Nolhac, *Madame de Pompadour et la politique d'après des documents nouveaux* (Paris, 1928), 24, 28.

57. « La Cour et les courtisans », dans Raunier, *Chansonnier historique du XVIII^e siècle*, 7:124.

...Je n'ai point l'avantage d'être connu de M^r. rouillé. je vous supplie de vouloir bien luy parler en ma faveur et de luy demander la première intendance de la marine vacante en France. de tous ceux qu'il pourra à présent y placer il n'y en a point sans me donner de Louange que je ne vaille, et ce n'est pas je vous assure beaucoup dire. il y a deux intendans de la marine qui résident à Paris. celui des classes du royaume et celui des armées navales. Si une de ces deux intendances vaquoit avant une des ports ou en même tems, je la préférerois assurément. je serois dans ce cas à portée de vous faire ma Cour.⁵⁸

A ces demandes, le marquis répondit de la façon suivante: auprès de Rouillé, rien à faire — « Quoy que mon ami de tout tems je dois vous prévenir qu'il est l'homme du monde auprès duquel les recommandations font le moins d'effet » —; quant aux deux intendances de Paris, il n'y faut pas songer. Puis le cousin Philogène se montre vraiment hautain: « Je vous suis très sensiblement obligé des présens que vous m'avez fait. Je vous prie de ne plus m'envoyer de fourrures, parce que quoy quelles soient belles, elle ne me sont d'aucun usage, et que je suis persuadé d'ailleurs quelles vous coutent cher. »⁵⁹ Les derniers mots portaient sans doute d'un bon naturel; ils n'en étaient pas plus délicats. Le 13 octobre 1749, l'intendant expédiait à Puyseulx une dépêche dans laquelle il lui fournissait des renseignements suffisamment élaborés sur l'irritante et délicate question des frontières acadiennes; ministre des Affaires étrangères, le marquis se devait de dépouiller avec soin cette communication et d'en donner au moins le crédit à son lointain parent. Le secrétaire d'État fit exactement le contraire. En marge de la missive, apparaît cette note significative de Puyseulx: « M. de Bussy a ses heures perdues lira cette lettre avec attention pour être en état de m'en rendre compte, et il demandera de ma part cette carte à M. Rouillé sans luy dire que j'aye reçu cette lettre à laquelle il faudra faire un mot de réponse fort amiable à la personne qui me l'a écrite. » Autre note: « Répondu le 24 Xbre ». ⁶⁰

58. Bigot à Puyseulx, 29 juillet 1749, AE, Mémoires et Documents, Amérique, 9:77v.

59. Puyseulx à Bigot, 30 août 1749, AE, Mémoires et Documents, Amérique, 9:81.

60. Bigot à Puyseulx, 13 octobre 1749, AE, Mémoires et Documents, Amérique, 9:99. Dans cette lettre, Bigot insistait: « J'espère toujours que l'éloignement ne m'effacera point de votre souvenir et que Vous m'honorerez de Votre protection, absent comme présent, Je vous supplie de ma la continuer », *ibid.*, 102v.

Nous possédons cette réponse du 24 décembre 1749. Voici le mot « fort amiable » : « Vous ne pourriez sans injustice me Soubçonner de pouvoir vous oublier, Soyés persuadé que l'éloignement n'aportera jamais aucune alteration dans les Sentimens que je vous ai voués et avec lesquels je Serai en tout tems et de loins co[mm]e de près », etc. M. de Bussy ne compromettait guère son maître. Le post-scriptum, toutefois, était singulièrement bien senti : « Nous vous remercions ma Sœur et moy de vos fourrures Mais nous vous demandons instament de ne nous en plus envoyer, vous la connoissés, je vous assure que vous l'avés fort embarrassé. »⁶¹ Cette fois, le cousin Philogène ne badinait pas. En 1750, Puy sieulx daignait déclarer : « Soyés assuré M. que je ne perds pas une occasion de faire connoître a M. Rouillé tout l'intérest que je prends a vous. »⁶² Après la note de l'année précédente (... «il demandera de ma part cette carte a M. Rouillé sans luy dire que j'aye reçu cette lettre... ») on conçoit que le secrétaire d'État ait dispensé ou fait distribuer avec générosité les bonnes paroles au fonctionnaire colonial.

Ce n'était pas que le marquis fût plus mesquin qu'un autre. Seulement, il était de son temps, il portait l'empreinte de son milieu. L'atmosphère des bureaux, lourde d'intrigues, n'invitait pas aux beaux sentiments. Un observateur non prévenu notait avec indignation : « Ce pays est, je crois, le pays du diable où tous les hommes y sont faux, injuste et méchant et pervers sous les dehors le plus doux, le plus affable et le plus honnettes. Bien fou est celuy quy c'y fie⁶³. » Et puis, pourquoi Puy sieulx se fût-il gêné avec un petit provincial que Maurepas avait expédié à l'autre bout du monde ? Dans les mauvais jours, il allait exprimer énergiquement sa volonté de le défendre⁶⁴, ensuite, le moment venu d'agir, il le ferait, certes, mais non sans

61. Puy sieulx à Bigot, 24 décembre 1749, AE, Mémoires et Documents, Amérique, 9:140v.

62. *Id.* à *id.*, 29 novembre 1750, *ibid.*, 308.

63. David Gradis jeune à Moïse Gradis, 27 mai 1766, dans C. de Bonnault, éd., « Les Archives de la famille Gradis et le Canada », *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec* [dorénavant cité RAPQ], 1944-1945, 304.

64. [Abraham Gradis à Moïse Gradis], 9 mars 1759, *ibid.*, 287.

timidité.⁶⁵ Plus tard encore, quand l'ancien intendant serait en exil, le marquis lui expédierait des « Ressources... pour subsister »⁶⁶. C'était bien assez de générosité. Bigot eût été fort impertinent d'en demander davantage. Vis-à-vis le secrétaire d'État, il se trouvait dans une situation curieuse, et il avait trop d'esprit pour ne pas s'en rendre compte. Comment les Sillery s'étaient-ils alliés aux Bigot? Pourquoi l'avaient-ils fait? L'auteur des notes manuscrites en marge du premier mémoire justificatif de l'intendant laisse échapper à ce sujet, une allusion transparente, quand il assimile Bigot à « tant d'autres misérables de nos jours qui brillent et offusquent même les grands par les richesses, les dignités, les terres, les alliances acquises par la ruine du peuple et des finances de l'État »...⁶⁷ En d'autres termes, qu'un grand seigneur épouse une riche bourgeoise, fille d'un auditeur des comptes, voilà qui est pour le personnage titré, un élégant moyen de fumer ses terres nobles, en même temps que, pour la famille de l'héritière, une façon d'obtenir ses petites entrées chez les grands.

Reste le cas du maréchal d'Estrées. Il est simple. Troisième fils de Michel-François Le Tellier, marquis de Courtenvaux, et de Marie-Anne-Catherine d'Estrées, il naquit le 2 juillet 1695. Connu d'abord sous le nom de marquis de Louvois, il prit, en 1739, celui de comte d'Estrées « du chef de sa mère, sœur du dernier maréchal d'Estrées, mort sans postérité en 1737 ». Il eut une belle carrière militaire et diplomatique qui lui valut le bâton de maréchal. Devenu duc à brevet en 1763, il mourut peu après Puysieux, en 1771.⁶⁸ C'est de lui que, d'après Bernis, le duc de Cumberland aurait dit: « Le maréchal d'Estrées et moi sommes bien malheureux; il commande une armée de cent mille voleurs, et moi une armée de quarante mille poltrons. »⁶⁹

65. Puysieux à Sartine, 11 septembre 1762, Bibliothèque de l'Arsenal, Archives de la Bastille, carton 12145:241-241v.

66. Péan au duc de la Vrillière, 27 juillet 1771, Bibliothèque de l'Arsenal, Archives de la Bastille, 12147:354v.

67. « Notes manuscrites qui se trouvent en marge de Mémoire pour Messire François Bigot », BN, 4°F 32989:208.

68. Michaud, *Biographie universelle, ancienne et moderne* (45 vol., Paris, 1854), 13:126, s.v. Estrées; F. Masson, éd., *Mémoires et lettres de François-Joachim de Pierre, cardinal de Bernis*, 1:301, note 4.

69. *Ibid.*, 2:15.

Le cardinal le décrivait ainsi : « C'est un honnête homme, un homme de valeur, qui a des parties de général; mais ses vues ne sont pas si étendues que ses sentiments sont honnêtes. »⁷⁰ Il était apparenté à Puy-sieux qui, le 19 juillet 1722, avait épousé Charlotte-Félicité Le Tellier-Louvois-de-Rebenac, mariage dont naquit, en 1725, Adelaïde-Félicité Brulart de Sillery. Les liens se resserrèrent encore davantage entre les deux familles quand, le 26 janvier 1744, le futur maréchal d'Estrées épousa à son tour, par dispense, la fille du marquis de Puy-sieux.⁷¹ Allié à ce dernier, Bigot pouvait, par le fait même, se réclamer du maréchal d'Estrées. Les rapports se nouèrent-ils étroits entre l'intendant et le maréchal? Tout ce que nous savons, c'est que celui-ci, comme Puy-sieux, aida de sa bourse, après 1763, l'ancien fonctionnaire exilé.⁷²

Fils et petit-fils d'officiers d'un parlement de province, rattachant sa famille à deux ou trois des plus grands noms de France, Messire François Bigot pouvait assurément jouer le gros personnage à Louisbourg, puis à Québec. A Paris, le même rôle lui convenait moins. Il y demeurait un petit monsieur. C'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue lorsqu'on lit certains commentaires. Ainsi, Régis Roy écrit : « Bigot avait des influences éminentes à la cour; cela se comprend bien lorsque l'on sait qu'il était cousin du marquis de Puy-sieux et du maréchal D'Estrées. »⁷³ Joseph-Edmond Roy ne fait que répéter les déclarations contenues dans les mémoires justificatifs de l'intendant : « Il appartenait à une famille de magistrats; son père était mort conseiller et sous-doyen du Parlement de Bordeaux. Son aïeul avait été greffier en chef du même tribunal. Il avait les alliances les plus honorables, proche parent du marquis de Puy-sieux et du maréchal d'Estrées, et c'est ce qui explique un peu pourquoi il eut tant d'influence. Il était aussi allié au comte de Morville, secrétaire d'État du département de la Marine, et c'est ce dernier qui le fit entrer dans

70. *Ibid.*, 2:69.

71. De la Chenaye-Desbois et Badier, *Dictionnaire de la noblesse*, s.v. Brulart et Tellier (le).

72. Péan au duc de la Vrillière, 27 juillet 1771, Bibliothèque de l'Arsenal, Archives de la Bastille, carton 12147:354v.

73. R. Roy, « Les Intendants de la Nouvelle-France », MSRC, 9 (1903), section 1:104.

son administration en 1723 ». ⁷⁴ Les analyses que nous avons dû effectuer suffiraient peut-être à indiquer que la condition sociale du fameux intendant n'était ni aussi brillante ni, surtout, aussi peu compliquée qu'il affectait de le laisser entendre.

Les deux passages que nous venons de citer posent un autre problème: il y est question des « influences éminentes » qui s'exerçaient à la Cour en faveur du fonctionnaire et de « l'influence » qu'il possédait lui-même par suite du rang de sa parentèle. Il est acquis que le fonctionnaire colonial entra au service de la Marine pendant le ministère du comte de Morville. Il est non moins certain qu'il s'incrusta dans les postes subalternes jusqu'en 1732, alors qu'il fut promu commissaire ordinaire; c'était Maurepas qui détenait alors le portefeuille de la Marine. En 1739, ce dernier le nomma commissaire-ordonnateur à Louisbourg, « sans qu'il eut sollicité cette place ». ⁷⁵ Si c'était une faveur, Bigot ne l'avait ni demandée ni même désirée. Au contraire, il ne se résigna qu'avec peine, « sur les instances très vives et très puissantes » du premier commis, à répondre à l'invitation du ministre: « Il falloit s'expatrier, quitter famille, parens, amis... » ⁷⁶ S'il accepta de venir à l'Île Royale, ce ne fut que pour obéir à Maurepas et parce que celui-ci lui avait dit qu'on « ne pouvoit espérer aucune Intendance dans les Ports de France, qu'on n'eût servi dans les Colonies ». ⁷⁷ Quand ensuite le commissaire-ordonnateur devint intendant de la Nouvelle-France, ce ne fut que pour obéir, disait-il en 1763, à des ordres « auxquels il a sacrifié les plus fortes répugnances » ⁷⁸. Cette

74. J.-E. Roy, *Rapport sur les Archives de France relatives à l'histoire du Canada* (Ottawa, 1911), 885.

75. « M. Bigot Intend^t. 1755. Etat de ses services », AN, Colonies, E, carton 32, Dossier Bigot, pièce 2.

76. *Mémoire pour Messire François Bigot*, 1:5.

77. *Ibid.*, 6. Dans les *Documents relatifs à la monnaie, au change et aux finances du Canada sous le régime français* (2 vol., Ottawa, 1926), 2:764, note 2, A. Shortt écrit: « Il y a cependant des preuves contemporaines que cette prétendue répugnance ne fut qu'une arrière-pensée diplomatique ». Quelles sont ces preuves? Shortt ne les donne pas, et nous n'avons pas pu les retracer. Nous n'avons trouvé que le document cité plus haut (note 75) qui semble bien corroborer les dires de Bigot.

78. *Mémoire pour Messire François Bigot*, 1:1.

79. Bigot à Puysieulx, 29 juillet 1749, AE, Mémoires et Documents, Amérique, 9:77v.

déclaration est exacte puisque, moins d'un an après son arrivée au Canada, Bigot observait, mélancolique, dans une lettre à Puyzieux: « ...M. le C. de maurepas... auroit bien pu me récompenser par une intendance de la marine en France au lieu de celle que j'ai, Surtout Sachant que vous m'honoriez de votre protection. »⁷⁹ Ce ne fut donc pas par un effet de l'influence — d'ailleurs inefficace, semble-t-il — de Puyzieux, mais bien en dépit de cette soi-disant protection que Bigot reçut l'intendance de la Nouvelle-France, poste dont il ne voulait pas.⁸⁰ De tout cela, il ressort clairement que la carrière du fonctionnaire colonial ne fut que médiocrement poussée, si même elle le fut, par les belles alliances de la famille du petit compagnon bordelais. Que celui-ci ait cependant dû une grande partie de son étonnante fortune à une autre influence, réelle, celle-là, mais occulte, peu honorable, mais persistante parce que intéressée, c'est l'évidence même, et nous aurons à y revenir.

* * *

Maintenant que nous possédons quelques précisions sur la condition sociale du fameux administrateur, nous pouvons tenter de nous représenter le caractère de son entourage immédiat. A l'en croire, François Bigot aurait été « élevé dans l'école de la vertu par les leçons et les exemples d'un père, plus recommandable encore par l'intégrité & l'austérité de ses mœurs, que par l'étendue de ses lumières & la profondeur de ses connaissances »; c'est fort possible, encore que la suite diminue sensiblement la portée de ce témoignage: car, enchaîne l'intendant, « il eût fallu que ses inclinations naturelles fussent bien dépravées, pour qu'il s'égarât dans les sentiers du vice ». ⁸¹ Dix ans

80. Bigot l'affirme en toutes lettres en 1763. Quand Maurepas lui eut offert de passer à Québec, « le sieur Bigot fit les derniers efforts pour s'en dispenser. Il alléguait l'état de sa santé. Il étoit obligé de prendre les eaux de Bannieres, & il y alla en effet. Il employa des protections puissantes pour obtenir qu'on n'exigeât point de lui ce sacrifice. M. le Marquis de Puyzieux voulut bien s'y intéresser. Le Sieur Bigot a encore entre les mains une Lettre que ce Ministre lui écrivit le 29 Avril 1747, & dans laquelle il lui marquoit: « Je parlerai à M. le Comte de Maurepas de la manière que vous le desirez, c'est-à-dire comme de moi-même, pour tâcher de l'engager à ne point vous envoyer en Canada. Mais je doute fort de pouvoir réussir... » *Mémoire pour Messire François Bigot*, 1:12.

81. *Mémoire pour Messire François Bigot*, 1:3.

après, il reprenait le même refrain, répétant que son père jouissait « d'une réputation de probité et de lumière qui est une présomption bien favorable pour le Sr Bigot ». ⁸² Nous savons que Louis-Amable Bigot était « fort avancé en age » en 1743 ⁸³ et qu'il n'eut pas le malheur de vivre jusqu'au moment où l'Affaire du Canada éclata comme un coup de tonnerre sur la tête de son fils. Il semblait éprouver une certaine prédilection pour celui-ci. Dans son testament, il lui avait donné un petit vignoble qu'on disait valoir environ 30.000 livres, à condition d'en laisser la jouissance à Mme Bigot et de verser une pension à une sœur de l'intendant, Ursuline à Bordeaux; ⁸⁴ et François n'était pas l'aîné de la famille, il ne vivait même pas dans sa ville natale.

La mère du fonctionnaire paraît avoir eu pour lui beaucoup de sollicitude. La carrière de son fils ne la laissait pas indifférente, elle la suivait d'un œil extrêmement attentif, ainsi que donnent à le supposer ces quelques lignes que Maurepas expédiait à Mme Bigot en janvier 1745: « Je suis bien aise de vous dire en mesme temps, Mad^e. que Le Roy est tres content de ses services, et qu'il ne seroit pas juste que le Zele avec lequel il remplit les fonctions de Sa place lui fut prejudiciable par raport a Ses interêts de famille. il merite d'éprouver les effets de vostre justice et de vostre tendresse Sur cela. » ⁸⁵ A cette époque, le commissaire général avait tout de même doublé le cap de la quarantaine. En septembre 1745, voici une autre lettre du ministre à Mme Bigot: « Depuis l'arrivée de M. votre fils icy, Mad^e. je l'ai retenu jusqu'a present pour affaires le service. Le compte qu'il m'a rendu de son administration à l'Isle Royale m'a confirmé dans la bonne opinion que j'avois de lui... Je me fais un plaisir de vous renouveler les témoignages que je vous ai deja donnés en sa faveur; J'aurai soin de le placer convenablement... » ⁸⁶ Elle survécut à l'angoissant

82. « Mémoires justificatifs en faveur du sieur Bigot », BN, Mss.fr., 16207:48v.

83. Bigot à Maurepas, 23 octobre 1743, AC, C11B, 25:139. Louis-Amable Bigot servit durant cinquante ans, paraît-il, au parlement de Bordeaux, « Colonies », 6 juillet 1766, AN, Colonies, E, carton 32, Dossier Bigot, pièce 3.

84. Puyseulx à Fontanieu, 16 juin 1766, AN, Colonies, E, carton 32, Dossier Bigot, pièce 10.

85. Maurepas à Mme Bigot, 12 janvier 1745, AC, B82:46.

86. *Id.* à *id.*, 28 septembre 1745, *ibid.*, 46.

procès politique de 1761-1763 et ne s'éteignit, très vieille, qu'à l'été de 1766.⁸⁷ On a dit du foyer des Bigot qu'il était sévère.⁸⁸ Bien entendu, cela ne peut être qu'une impression.

François avait au moins deux frères et trois sœurs. Son frère aîné était, peut-on croire, un assez mauvais sujet. Après avoir pris du service dans la cavalerie, où il racontait avoir fait cinq campagnes en qualité d'officier, il devint, comme son père, conseiller au parlement de Bordeaux; mais, au bout de douze ans, il quitta la robe, dans des circonstances restées obscures; marié, pauvre, il était chargé d'une nombreuse famille.⁸⁹ L'intendant, à diverses reprises, lui fit des avances considérables dont le total se chiffra par 23,390 livres.⁹⁰ En 1766, Puyseulx écrit de lui qu'il « n'est plus rien depuis longtems » et que les créanciers ne le perdent pas de vue⁹¹. Le cadet entra dans la marine, où son mérite fut « généralement reconnu »; lieutenant de vaisseau en 1764,⁹² il était, en 1766, capitaine de vaisseau, jeune encore et « en état de rendre des services au Roy, et à sa patrie ». ⁹³ Une des sœurs de Bigot était Ursuline à Bordeaux. En 1738, le fonctionnaire colonial écrivait à Grandis, son banquier, une lettre bien curieuse dans laquelle il lui mandait de verser à la religieuse trois cents livres si elle les faisait demander; sinon, ajoutait-il, « ne dites

87. Puyseulx à Fontanieu, 15 juin 1766, AN, Colonies, E, carton 32, Dossier Bigot, pièce 10.

88. J.-E. Roy, *Rapport sur les Archives de France*, 885.

89. « Colonies », 6 juillet 1766, AN, Colonies, E, carton 32, Dossier Bigot, pièce 3; Praslin à Fontanieu, 14 juillet 1766, AC, B125: 372.

90. Praslin à Marville, 24 avril 1768, AC, B131:238.

91. Puyseulx à Fontanieu, 15 juin 1766, AN, Colonies, E, carton 32, Dossier Bigot, pièce 10.

92. Choiseul à Fontanieu, 21 décembre 1764, AC, B120:449.

93. Puyseulx à Fontanieu, 15 juin 1766, AN, Colonies, E, carton 32, Dossier Bigot, pièce 10. Cette importante promotion, survenue entre 1764 et 1766, dispose de certains commentaires lugubres de J.-E. Roy, *Rapport sur les Archives de France*, 882, ainsi que de ceux de Régis Roy, « Notre intendant Bigot était-il un Bigot de la Motte? », BRH, 29 (1923): 32; ces deux érudits déplorent le fait que la condamnation de François Bigot fut fatale à la carrière de l'officier de marine et que la famille entière, tombée en disgrâce, dut « porter la peine du condamné ».

rien », et si elle réclame davantage, « ne donez pas »⁹⁴: s'agissait-il de la pension qu'il lui devait? En 1759, « Madame Bigot la religieuse » apparaissait « en très bonne senté » à Bagnères,⁹⁵ place d'eau où l'intendant, à l'époque de sa splendeur et même plus tard, aimait aller se reposer. Une autre sœur du fonctionnaire avait épousé un certain M. de Barre. En 1752, ce ménage essuya un revers de fortune que Bigot décrivait comme un désastre. Le magistrat estimait que c'était là un bien fâcheux incident, mais il avait d'autres chats à fouetter. Il écrivit à Gradis: « Je souhaitterois etre en etat de leur procurer quelque Secours mais chacun a besoin du sien. vous aurés la bonté je vous prie de faire compter a mad^e de barre ma sœur trois cent livres dont je vous tiendrai compte je n'ai pas le temps de luy en ecire ce sont ses etrennes que je la prie de recevoir⁹⁶. » Il portait plus d'intérêt à la famille d'une troisième sœur, qui avait épousé un Reinach⁹⁷. Il s'inquiéta de promouvoir la carrière du fils de cette dernière, jeune homme qui était entré chez les mousquetaires, avant de devenir garde-marine à Brest⁹⁸.

Telles sont quelques-unes des personnes au milieu de qui les premières années de François Bigot s'écoulèrent.⁹⁹ Nous ignorons tout de son enfance, beaucoup de sa jeunesse. Il rapporte dans son premier *Mémoire* que le service de la Marine l'attira « dès son plus jeune âge »¹⁰⁰. Nous savons en effet qu'il entra dans les bureaux à vingt ans. Au XVIII^e siècle, l'administration française était devenue compliquée, plutôt formaliste, mais solidement hiérarchisée, efficace et bien réglée. Bernis pouvait écrire un jour à Choiseul: « Vous trou-

94. Bigot à Gradis, 3 novembre 1748, APC, Letters of François Bigot, Intendant of Canada, 1746-1752, n.p.

95. Abraham Gradis à Moïse Gradis, 19 juillet 1759, RAPQ, 1944-1945, 296.

96. Bigot à Gradis, 16 mai 1752, APC, Letters of François Bigot, n.p.

97. Les Reinach étaient issus d'une vieille famille juive originaire de Suisse; certains d'entre eux se fixèrent à Francfort, puis en France, *Annuaire de la noblesse de France*, 53 (1897):401; cf. *ibid.*, 31 (1875):404-405.

98. Bigot à Rouillé, 1^{er} octobre 1749, AC, C11A, 93:274-275; Rouillé à Bigot, 19 mai 1750, AC, B91:262.

99. Bigot eut peut-être d'autres frères et sœurs, mais si tel est le cas, nous n'avons pas pu les retracer.

100. *Mémoire pour Messire François Bigot*, 1:4.

verez ici vos bureaux bien montés. Il est fort aisé de tenir dans la main leurs chefs. En quatre paroles vous sentirez le peu qu'il y a à faire pour faire aller cette machine de bureau qui est aujourd'hui la mieux organisée et la plus tranquille de toutes. »¹⁰¹ Jusqu'à vingt-cinq ans, le futur intendant ne dépassa point le grade d'écrivain ordinaire. Puis les étapes se succédèrent, plus rapides. Ce furent les années d'apprentissage. Le jeune homme y acquit une précieuse expérience: plus tard, même alors que sa réputation d'honnêteté aura subi des assauts répétés, on ne l'en jugera pas moins « indispensable » au Canada¹⁰²; il aura bien appris son métier. En 1728, le voici commissaire ordinaire des classes et, en 1729, écrivain principal. En 1731, Maurepas le nommait commissaire ordinaire de la Marine¹⁰³ et l'expédiait à Rochefort¹⁰⁴, important port militaire et commercial créé par Colbert au siècle précédent. C'est dans cette ville que Bigot semble avoir connu la plus belle époque de sa vie. Au moment de son procès, il évoquait encore ce « Port où il étoit aimé, considéré, où d'ailleurs, il vivoit avec la plus grande aisance »¹⁰⁵. Intendant de la Nouvelle-France depuis sept ans, il devait, en 1755, exercer des pressions énergiques mais vaines, auprès du ministre, pour être de nouveau nommé à Rochefort.¹⁰⁶ « Les lettres de l'administration de ce port qui nous ont été conservées nous montrent dès lors Bigot comme un joueur effréné, et ses supérieurs lui adressent à ce propos, très souvent, des reproches bien mérités. »¹⁰⁷ Ce fait, que nous n'avons pu vérifier, cadrerait bien avec le caractère du commissaire: toujours le jeu fut sa grande passion. Toutefois, dans son dossier officiel, l'espace réservé

101. Bernis à Choiseul, 11 octobre 1758, dans F. Masson, éd., *Mémoires et lettres de François-Joachim de Pierre, cardinal de Bernis*, 2:304.

102. « Bigot », 4 février 1755, AN, Colonies, E, carton 32, Dossier Bigot, pièce 8.

103. « M. Bigot, Intend^t. 1755. État de ses services », *ibid.*, pièce 2. Nous trouvons également la date de 1731 dans le *Mémoire pour Messire François Bigot*, 1:4. Cependant la pièce 7 du Dossier Bigot donne 1732.

104. *Ibid.*, pièce 2.

105. *Mémoire pour Messire François Bigot*, 1:5.

106. *Ibid.*, 1:148-150; AN, Colonies, E, carton 32, Dossier Bigot, pièces 2 et 8.

107. J.-E. Roy, *Rapport sur les Archives de France relatives au Canada*, 885.

aux « Apostilles désavantageuses » ne contient aucune remarque, pas plus d'ailleurs que la colonne consacrée aux « Apostilles favorables »¹⁰⁸. Ce fonctionnaire qui se faisait représenter sous les traits d'un homme « qui n'étoit point marié, qui ne vouloit point l'être »¹⁰⁹ avait-il mené joyeuse vie à Rochefort, avant de passer à Louisbourg ? On n'en sait rien ; mais le fait qu'il regrettait tellement de quitter cette grande ville et qu'il désira avec tant d'ardeur y revenir nous force à conclure qu'il ne s'y était pas attaché sans raison. D'ailleurs, affirme l'auteur du « Mémoire du Canada », il « avait toujours passé pour galant »¹¹⁰.

Au début de 1739, Maurepas lui faisait écrire qu'il l'avait choisi pour l'envoyer à l'Île Royale en qualité de commissaire-ordonnateur.¹¹¹ Le 1er mai, le ministre annonçait cette nouvelle à Louis-Amable Bigot et il ne manquait pas de la lui représenter comme une faveur : « C'est avec plaisir, M., que j'ai procuré à M. votre fils la place de commissaire ordonnateur à l'Île Royale, persuadé qu'il y servira bien et que par son Zele et son applica[tion] a tous les details dont il se trouvera chargé et qui sont importants, il me mettra a portee de luy faire avoir d'autres graces. Je seray toujours bien aise de profiter des occasions qui pcurrent s'en presenter¹¹². » La commission royale consacrant cette promotion est datée du même jour. Elle contient une formule que l'on retrouve habituellement dans les documents du même genre : « La satisfaction que nous avons des Services que vous nous avés rendus dans les differens Emplois que vous avés exercés jusqu'a p[rés]ent par nos ordres, nous a determinés a vous etablir »¹¹³, etc. Elle s'accompagnait de « Provisions de premier Conseiller au Conseil Supérieur de Louisbourg »¹¹⁴. De ce

108. AN, Colonies, E, carton 32 Dossier Bigot, pièce 7.

109. *Mémoire pour Messire François Bigot*, 1:5.

110. « Mémoire du Canada », RAPQ (1924-1925), 107.

111. *Mémoire pour Messire François Bigot*, 1:5.

112. Maurepas à [Louis-Amable] Bigot, 1er mai 1739, AC, B69:105.

113. « Commission de Subdelegué a l'Île Royale pour le S. Bigot », 1er mai 1739, AC, B68:338-338v.

114. « Provisions de premier Conseiller au Conseil Supérieur de Louisbourg pour le S. Bigot », 1er mai 1739, *ibid.*, 338v-339.

moment, la carrière du fonctionnaire bordelais prenait une orientation dont personne, pas même lui, ne pouvait prévoir le terme. Durant vingt-cinq ans, avec la rigueur d'une inexorable fatalité, elle allait le conduire, de désastre en désastre, au retentissant scandale qui marque le nadir de l'administration française au Canada.

Guy FRÉGault

Université de Montréal

(Tous droits réservés.)